

Unité départementale de Rouen-Dieppe
1, rue Dufay
76100 Rouen

Rouen, le 08/06/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 29/05/2026

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

LECUREUR

Le 109
1 rue Berthe Morisot - 76100 ROUEN
CS 71133 - 76175 ROUEN CEDEX
76100 Rouen

Références : UDRD.2026.06.R.120
Code AIOT : 0005801426

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 29/05/2026 dans l'établissement LECUREUR implanté 1 bis, avenue de Quenneport 76380 Val-de-la-Haye. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite avait lieu à l'initiative de SENALIA pour faire un point d'avancement des travaux en cours avec les différentes parties prenantes : riverains, élus, DREAL.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- LECUREUR
- 1 bis, avenue de Quenneport 76380 Val-de-la-Haye
- Code AIOT : 0005801426
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Silo céréalier portuaire.

Thèmes de l'inspection :

- Air
- Bruits et vibrations

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive

pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Niveau sonore convoyeur à bandes	Autre du 19/06/2024, article 2	Sans objet
2	Bras de chargement	AP Complémentaire du 20/06/2023, article 2.2	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Une première phase des travaux relatifs à l'insonorisation du convoyeur à bande reliant le silo vertical au silo plat a été réalisée. La mesure de contrôle des niveaux sonores n'a pas été satisfaisante. Une deuxième tranche de travaux a été lancée, et devrait se terminer à la fin du mois d'août 2026. La bande transporteuse ne fonctionnera pas d'ici-là, hormis pour des essais (seul le silo vertical sera exploité).

En ce qui concerne le remplacement du bras de chargement des navires, le nouveau bras équipé d'une tête à accumulation de grains devrait être opérationnel à la fin du mois de juin 2026. Le silo vertical pourra être remis en service à ce moment, les débuts de la moisson et de la campagne céréalière étant attendus prochainement, selon les conditions météorologiques.

Dans la perspective de la reprise de l'exploitation du silo, à l'arrêt depuis plusieurs mois, et afin de préserver autant que faire se peut la commodité du voisinage, l'inspection des installations classées rappelle la nécessité de sensibiliser les opérateurs et les chauffeurs de camions à la maîtrise des émissions de poussières (bon fonctionnement et fermeture des rideaux des fosses de réception, utilisation du nouveau portique conformément aux bonnes pratiques, etc.).

Pour rappel, la visite d'inspection du 9 février 2026 avait permis de constater le démantèlement du portique historique (avec son arrimeur) ; à ce titre, l'inspection des installations classées proposait à monsieur le préfet de lever l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 24 mai 2024, devenu caduque, et soulignait qu'aucun autre arrêté de mise en demeure ne vise le dispositif de chargement des navires de l'établissement. En outre, la mise en service prochaine du nouveau portique de chargement amène à considérer que les prescriptions de l'arrêté préfectoral complémentaire du 20 juin 2023 sont également respectées.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Niveau sonore convoyeur à bandes

Référence réglementaire : Autre du 19/06/2024, article 2
Thème(s) : Autre, Niveau sonore convoyeur
Prescription contrôlée : L'utilisation du convoyeur de transilage reliant le silo vertical au silo plat est suspendue dès notification du présent arrêté. Par exception, le convoyeur peut être utilisé [...] durant des campagnes de mesures de niveau sonores. Dès notification du présent arrêté [...] l'association Quenneport Cadre de Vie est prévenue au plus tard le jeudi de l'utilisation ou non du convoyeur pendant la semaine suivante.

Constats :

Un certain nombre de travaux ont été réalisés par l'exploitant sur les différents convoyeurs, dont notamment le traitement des 2 tours de transfert vertes (Est et Ouest) du tapis "TM1", et l'entrée dans le silo plat côté Ouest de l'avenue de Quenneport, et le tapis TM4.

Une mesure de niveaux sonores a été réalisée en novembre 2025, et montre encore un certain nombre de dépassements.

Les échanges avec le fournisseur en vue de trouver une solution pour atteindre la conformité ont abouti en mars 2026.

Les travaux ont repris en avril 2026 et visent notamment à installer 2 panneaux isolants phoniques complémentaires de part et d'autre (Nord et Sud) du tapis TM1. Les travaux de génie civil nécessaires pour l'implantation et le supportage de ces panneaux sont commandés.

Parallèlement, la bande transporteuse longeant le silo vertical pour rejoindre le tapis TM1 (160m de long) doit également faire l'objet de travaux d'insonorisation sur ses 4 faces (supérieure, inférieure, gauche et droite).

Lors de la visite, l'exploitant a indiqué que des essais ponctuels visant à parfaitement identifier les sources sonores résiduelles pourraient avoir lieu pendant de courtes durées, notamment le 2 juin.

La fin des travaux est prévue pour la fin du mois d'août 2026. Le silo plat ne sera pas exploité d'ici-là.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Bras de chargement

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 20/06/2023, article 2.2

Thème(s) : Autre, Bras de chargement des navires

Prescription contrôlée :

L'exploitant communique à l'inspection des installations classées le résultat de l'étude de faisabilité de la modification du portique de chargement des navires [...]. La commande est réalisée avant le 28 février 2024.

Constats :

Les études menées ont finalement confirmé la possibilité d'adapter un bras de chargement "anti-poussières" avec accumulation de grains sur les infrastructures existantes, sans procéder au remplacement complet de celles-ci.

Les travaux sont bien avancés, et devraient être terminés à la fin du mois de juin 2026. La poutre principale supportant le bras de chargement a été renforcée, et le nouveau dispositif est en cours d'installation (assemblage des sous-ensembles sur l'emprise de la zone d'assemblage et QBB, puis transport sur site par barge).

Un déchargement de barge de céréales sera probablement effectué d'ici-là pour disposer de matière afin d'effectuer des essais de fonctionnement du nouveau dispositif, et procéder à la réception des travaux.

L'exploitation du silo vertical pourra reprendre dès réception du nouveau dispositif par l'exploitant.

Commentaire : nonobstant la réduction des nuisances liées aux émissions de poussières escomptée par la modification du portique, les riverains et l'inspection des installations classées rappellent que le bon fonctionnement et l'efficacité du nouveau bras de chargement seront tributaires des conditions de manœuvre de celui-ci par les opérateurs. De même, la moisson et le lancement de la campagne céréalière s'accompagneront de réceptions de camions ; dans ce contexte de reprise d'activité du silo arrêté depuis plusieurs mois, il convient de veiller à

sensibiliser les chauffeurs de camions à la fermeture des rideaux des fosses de réception, pour limiter les envols et les nuisances pour les riverains.

Type de suites proposées : Sans suite

Planche photographique associée à la visite d'inspection

N°1 : Niveau sonore convoyeur à bandes



convoyeur à bande et tours de transfert

N°2 : Bras de chargement



nouveau portique de chargement